

Distr.  
LIMITEE

DP/1994/L.4/Add.6  
10 juin 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session annuelle de 1994  
6-17 juin 1994, Genève

PROJET DE RAPPORT SUR LA SESSION ANNUELLE

II. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

B. Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

1. En présentant le rapport publié sous la cote DP/1994/22, le Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme a relevé que la résolution 47/199 de l'Assemblée générale s'appliquait aux activités opérationnelles de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. En conséquence, le PNUD considérerait la mise en oeuvre de cette résolution comme une entreprise collective impliquant la participation des pays bénéficiaires du Programme ainsi que du système des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général présenterait un rapport plus détaillé au Conseil économique et social à sa session de juin 1994 conformément au paragraphe 54 de la résolution.

2. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la lenteur de l'application de la résolution dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, indiquant qu'elles soulèveraient cette question à la prochaine session du Conseil économique et social.

3. Il a été noté que l'on avait de plus en plus recours à la modalité de l'exécution nationale, mais le PNUD devait se garder de substituer à

l'exécution nationale le Bureau des services d'appui aux projets dans les projets exécutés par les pays. Une délégation a demandé que l'expérience acquise par le PNUD à ce jour en matière d'exécution nationale fasse l'objet d'une évaluation.

4. Des représentants ont suggéré que la décentralisation et la délégation de pouvoirs aux bureaux nationaux soient assorties de mécanismes appropriés de contrôle de la gestion et de la responsabilité financière. Il a été demandé également que soit établi un document succinct décrivant le programme de décentralisation en 10 points élaboré par le PNUD.

5. Tout en reconnaissant l'importance des notes de stratégie nationale, quelques délégations ont souligné qu'il ne fallait pas les imposer aux pays bénéficiaires.

6. Un représentant s'est inquiété de l'importance croissante attachée au Rapport sur le développement humain, pour lequel il n'existait aucun mandat émanant du Conseil d'administration. Un autre a émis l'avis que pour atténuer la polémique entourant ces rapports, le PNUD pourrait envisager que les Etats membres et l'équipe de rédaction procèdent conjointement à l'examen de chaque rapport avant sa publication.

7. En réponse aux questions posées, le secrétariat a noté que dans leur très grande majorité les coordonnateurs résidents s'appliquaient à mettre en oeuvre la résolution 47/199 dans les pays où ils étaient en poste.

8. Il a été expliqué également que seuls les pays qui le souhaitent rédigeaient une note de stratégie nationale, comme le stipulait la résolution. Des exemples de notes de stratégie nationale établies jusqu'à présent seraient communiquées au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire. Un rapport succinct sur le programme de décentralisation en dix points serait également disponible à la même époque.

9. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'Administrateur (DP/1994/22) tel qu'il avait été présenté.

-----